

COMMUNE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2018

COMPTE-RENDU

Date de convocation : 25 juin
2018

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 19

Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 14 (2
procurations)

L'an deux mille dix-huit, le lundi 2 juillet 2018 à 20H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS, Michel DEBOST, Jean DELAUNAY, André DESSEMOND, Samir DIB, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD.

Excusés : Mme Carel GEDON (procuration à André DESSEMOND)

M..D'YVOIRE Henri (procuration à Jean pierre PAYRAUD)

Absents : Mesdames Céline CHALEAT, Marjorie DESGRANGES, Véronique PICHAT.
Messieurs Laurent DOCHER, Robin PERROT

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BECHERAS.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du 29 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter, en **questions diverses**, un avenant et une décision modificative concernant la balayeuse ainsi qu'une motion de protestation contre la fermeture des urgences de l'hôpital de St Vallier durant la période estivale. Un avis sera demandé aux membres du Conseil Municipal quant au projet de modification des conditions d'exploitation de la zone de carrière d'Albon.(approuvé à l'unanimité).

Ensuite, à l'ordre du jour :

Délibération n° 37/2018 : Attribution du marché voirie

Monsieur Dessemond, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour des travaux de réfection de voirie concernant la route de Pontoux et la réalisation d'un plateau traversant rue du Dauphiné.

Il indique que la commission d'ouverture des plis, réunie en séance du mercredi 13 juin à 9h00 a examiné les offres de 5 entreprises. L'une d'entre elle a été déclarée non recevable pour absence de documents justificatifs. Les 4 autres ont fait l'objet d'un classement selon les critères suivants, préalablement définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- La valeur technique : 30%
- Les délais de réalisation : 10%
- Le prix des prestations : 60%
-

Après examen des candidatures la société EIFFAGE a été retenue pour un montant de travaux de 84 979 euros HT. Il est précisé que les travaux devront être réalisés à partir de mi-septembre et nécessiteront 5 jours d'intervention et 2 semaines de préparation.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- **De retenir la société EIFFAGE pour la réalisation des travaux route de Pontoux et la réalisation d'un plateau traversant rue du Dauphiné pour un montant HT de travaux de 84 979 euros HT.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°38/2018 : Attribution du marché pour la fourniture de repas en liaison chaude dans les cantines d'ALBON

Monsieur l'adjoint en charge des affaires scolaires rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé en 2016 un contrat pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude avec la **MFR d'ANNEYRON**, et ce, pour une durée de 2 ans.

Le contrat étant arrivé à terme, la commune a donc lancé une consultation pour le renouvellement de ce contrat. La commission d'appel d'offres, réunie en séance du vendredi 15 juin 2018 a examiné les plis de 2 sociétés :

- La MFR d'ANNEYRON
- La société ELIOR

Après examen des candidatures, la commission d'appel d'offres, réunie en séance du vendredi 15 juin 2018 a proposé de retenir la MFR d'ANNEYRON, pour un montant de 4 euros TTC le repas livré.

Les critères de sélection des offres portaient sur :

- la qualité des prestations proposées (variété des repas, provenance des produits et traçabilité, qualité des matières premières utilisées, etc.) pour 40%
- le prix pour 30%
- la démarche environnementale et sociale (approvisionnement en circuit court, saisonnalité des produits frais, gestion des déchets, part significative des produits issus de l'agriculture biologique et/ou raisonnée) pour 30%

Une fois validé par le Conseil Municipal, monsieur DIB rappelle que le contrat s'appliquera du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020 et que les prix proposés feront l'objet d'une révision, conformément à la clause prévue dans le marché.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages (moins une abstention), DECIDE :

- **De retenir le prestataire la MFR d'Anneyron pour un prix de repas de 4 euros TTC.**
- **De conclure le contrat pour une durée de 2 ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020,**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.**

Délibération n°39/2018 : Convention d'études et de veille foncière entre la commune d'Albon, la communauté de communes et EPORA (opération Cœur de village)

Monsieur DESSEMOND rappelle au Conseil Municipal que l'EPORA est un établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public.

L'EPORA est en effet compétent pour procéder à toutes acquisitions foncières de nature à faciliter l'aménagement ainsi que pour effectuer des études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, participer à leur financement.

Ainsi, la commune d'Albon a sollicité EPORA pour pouvoir :

- Etudier le devenir et la requalification d'un îlot situé au cœur du village, à proximité de l'église (réalisation d'une opération de logements neufs avec commerces au rez de chaussée)
- Finaliser la maîtrise foncière du tènement initié par la commune
- Procéder à la démolition de cet îlot

Ceci exposé, la présente convention d'études et de veille foncière a pour objet de **déterminer les modalités de coopération publique** entre l'EPORA et les collectivités pour leurs missions respectives de droit public. Les collectivités confient à l'EPORA **une mission d'études et de veille foncière**. Les parties s'engagent à conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet, ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre. L'EPORA assure une veille foncière et peut, le cas échéant, acquérir, des biens immobiliers pour le compte des collectivités.

La présente convention est conclue pour une **durée de 4 ans** à compter de sa date de signature.

Un comité de pilotage se réunit au moins une fois par an afin de dresser le bilan et l'état d'avancement de la coopération.

Le projet de convention soumis au Conseil Municipal présente le cadre général de la coopération, le contenu de l'opération, les obligations des parties, les modalités juridiques et financières de la coopération, la fin de la convention et le règlement des litiges.

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'approuver la présente convention**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents à cette opération.**

Délibération N°40/2018 : Electrification : projet non soumis à autorisation d'urbanisme

Le Syndicat départemental d'Energies de la Drôme informe la commune qu'il a été saisi d'une demande d'instruction de travaux de raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Nicolas VIZIER, située quartier du grand moulin, à partir de la salle des fêtes.

De par ses statuts, le SDED n'est pas habilité à se prononcer sur la qualification ou sur la conformité des autorisations d'urbanisme à la législation en vigueur.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet de raccordement par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ERDF**
- **Atteste que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme**
- **Précise que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par le SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.**

Délibération n° 41/2018 : Avenant N°1 à la convention signée pour l'achat d'une balayeuse avec les communes d'Andance, Andancette, Beausemblant et Laveyron

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andance a décidé d'acquérir une balayeuse de voirie pour un montant HT de 90 000 euros.

Il a toutefois été convenu, par convention, que les 4 autres communes participeraient à l'acquisition de cette balayeuse pour une utilisation en commun.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'achat de pièces complémentaires s'avère aujourd'hui nécessaire, pour une somme totale de 3564,11 euros TTC.

Il est précisé que cette somme sera partagée à part égale entre les 5 communes signataires.

Monsieur le maire propose la signature d'un avenant à la convention initiale, afin de prendre en charge ces dépenses supplémentaires.

Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **De valider le présent avenant**
- **D'autoriser monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents à cette affaire.**

Délibération n° 42/2018 : Décision modificative N°2 au budget communal

Considérant que l'achat de la balayeuse nécessite aujourd'hui une dépense supplémentaire de 3564,11 euros TTC répartis entre les 5 communes signataires (soit 712,82 euros) et que cette somme n'avait pas été prévue au budget, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative s'avère nécessaire.

Il propose ainsi d'abonder à nouveau le compte 2041411 de la somme nécessaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE	INTITULE	MONTANT
2128	Autres immobilisations corporelles	-712,82€
2041411	Subvention d'équipement versée	+712,82€

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

- D'approuver la décision modificative N°2 au budget communal
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 43/2018 : Maintien des tarifs de la restauration scolaire : année 2018/2019

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le marché cantine a été renouvelé cette année. La commission d'appel d'offres a proposé de retenir la Maison Familiale Rurale d'ANNEYRON pour la livraison des repas en liaison chaudes dans les cantines d'Albon.

Le prix de cette prestation s'élève comme précédemment à 4 euros TTC le repas livré.

Il est précisé que lors du conseil du 4 juillet 2016, le conseil municipal avait voté un tarif unique pour les familles de 4 euros le repas pour l'année scolaire 2016/2017, ce tarif avait été reconduit pour l'année scolaire 2017/2018.

Compte tenu que le prix de la prestation n'a pas connu de variation, Monsieur le maire propose de maintenir ce prix de 4 euros pour l'année 2018/2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De maintenir à 4 euros le tarif unique de la cantine à partir du 1 er septembre 2018 et ce, pour l'année scolaire 2018/2019
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 44/2018 : Santé et sécurité au travail : avenant N°4 à la convention de mise à disposition d'un ACFI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par convention en date du 12 octobre 2017, et par avenant N°3 signé en janvier 2014, la commune d'ALBON a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme, la mission d'inspection dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail du personnel.

Un agent, spécialement chargé de la fonction d'inspection (ACFI) a pour mission de :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies par décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- Proposer à l'autorité territoriale toutes mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- Proposer en cas d'urgence les mesures immédiates qu'il juge nécessaire

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que les articles 6 à 9 de la convention du 12 octobre 2017 sont abrogés et remplacés : ces derniers portent sur la durée et le renouvellement de la convention, les modalités d'intervention, les modalités financières, la résiliation et la compétence juridique.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver l'avenant N° 4 à la convention de mise à disposition d'un ACFI
- D'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 45/2018 : Recrutement d'un agent saisonnier en remplacement d'un agent titulaire

Afin de faire face au besoin en personnel durant la période d'été et pour assurer le bon fonctionnement du service d'accueil du public à la mairie, Monsieur le Maire propose de recruter un agent contractuel sur la période du 23 juillet 2018 au 6 août 2018.

Afin de pallier à cette indisponibilité, la personne effectuera un temps non complet, à raison de 15h par semaine et sera présente tous les matins, du lundi au vendredi, de 9h à 12h.

Elle sera rémunérée sur la base de l'indice brut 459, majoré 402.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le recrutement d'un agent saisonnier en remplacement d'un agent titulaire pour la période du 23 juillet au 6 août 2018
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération N°46/2018 : Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire propose de renouveler un emploi non permanent sur un poste d'adjoint technique pour apporter un renfort à la cantine Louise Michel, ainsi qu' au ménage de l'école et de certains bâtiments communaux.

L'agent sera recruté à temps non complet pour 30h15 hebdomadaires et rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade, du 1^{er} septembre 2018 au 31 juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'approuver le renouvellement du présent contrat**
- **D'autoriser monsieur le Maire à le signer**

Délibération n° 47/2018 : Modification du temps de travail d'un agent supérieur à 10% pour 27h40

Afin de faire face aux besoins en personnel à la cantine de l'école Louise Michel, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet de la façon suivante :

- Un Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles passera de 23h40 à 27h40 à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'approuver cette modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.**

Délibération N° 48 /2018 : Motion de soutien à l'hôpital de St Vallier

Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter une motion de soutien afin de s'opposer aux restrictions de services des urgences de l'hôpital de St Vallier.

En effet, les élus s'inquiètent des décisions de l'ARS relatives aux urgences de l'hôpital de St Vallier du Rhône. Ils considèrent que la fermeture nocturne annoncée à partir du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2018 constitue une grave atteinte à la sécurité des habitants d'Albon qui se voient considérablement éloignés des services d'urgences avec tous les risques qui en découleront.

Le conseil municipal demande à Monsieur le Préfet d'utiliser tous les moyens dont il dispose pour que l'ARS fasse le nécessaire afin de remédier à cette situation très grave.

Le Conseil municipal ne peut accepter cette situation et sollicite le retrait de ce projet qui constitue, en fait un nouveau recul d'un service de proximité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE :

- **De voter la motion ci-dessus proposée**
- **De la communiquer à tous les organismes concernés.**

Questions diverses :

Projet de modification des conditions d'exploitation de la zone de carrière d'ALBON : M DOREL, Président de la société DELMONICPO DOREL est venu présenter un projet de modification des conditions d'exploitation de la zone de carrière d'ALBON.

Cette modification sera présentée au Préfet, décideur dans ce domaine.

Le Conseil donne un avis favorable à la demande de M. DOREL

La séance est levée à 20h45

Le Maire,
Jean Pierre PAYRAUD

